

CVEC - CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS

CETTE CONTRIBUTION EST NOUVELLE ET VOUS CONCERNE TOUS. SEULS LES ETUDIANTS BOURSIERS DE L ETAT (CROUS) SERONT EXONERES OU REMBOURSES.

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit désormais s'acquitter de la CVEC **avant** de s'inscrire dans son établissement : l'attestation d'acquiescement devra être présentée à l'établissement.

La procédure d'acquiescement, par paiement (90€) ou en faisant valoir son droit à exonération est ouverte depuis le 1er juillet, sur **CVEC.etudiant.gouv.fr**

MON ATTESTATION

Obtenir votre attestation (à compter du 1er juillet) :

1. Vous vous connectez ou vous créez un compte sur MesServices.Etudiant.gouv.fr
2. Vous indiquez votre ville d'études
3. Vous vous acquiescez de votre CVEC
4. Vous obtenez votre attestation

Anticipez dès aujourd'hui, et créez votre compte sur votre plateforme de services numériques, MesServices.etudiant.gouv.fr

DONNEES EXTRAITES DU SITE <http://cvec.platforme-crous.fr/>